



1144 BALLENS
www.judoclub-ballens.ch

Inscription définitive (à compléter lisiblement)

Pratiquant: Judo Ju-Jitsu Entraîneur

Nom : Prénom :

Date naissance : N° AVS :

Date d'entrée au JCB :

Judogi à facturer : OUI / NON Taille : Prix : Frs.....

Représentant légal - adresse de facturation:

Nom : Prénom :

Rue : NP/Localité :

N° tél urgence: N° tél maison :

Adresse mail (lisible):

J'accepte Je refuse la publication de photos de mon enfant sur les réseaux sociaux

Le porteur de lunette et seul responsable en cas d'accident ou de casse.

Finance d'inscription : Frs 25.-

**Cotisation trimestrielle jusqu'à 13 ans : Frs 105.-
(dès 14 ans Frs 120.-)**

Le passeport ainsi que la licence annuelle de la Fédération Suisse sont à la charge du membre selon le tarif en vigueur dès l'inscription

Je soussigné confirme avoir pris connaissance du résumé des statuts du JUDO CLUB BALLENS sur les droits et devoirs des membres actifs (voir au verso). Ce document sera joint au courrier avec la première facture.

Date : Signature :

Signature du représentant légal pour les actifs juniors (< 18 ans)

Extrait des statuts du Judo Club Ballens (JCB)

MEMBRES

3.1 Membres actifs

- juniors : jusqu'au 31 décembre de l'année ou les 15 ans sont révolus ;
- seniors : dès 16 ans dans l'année, soit à partir du 1^{er} janvier.

Peut devenir membre actif toute personne :

- dont l'âge minimum est conforme au règlement annuel en vigueur ;
- jouissant d'une bonne réputation et d'une bonne santé physique ;
- qui a rempli et signé le formulaire d'inscription ;
- qui a payé la finance d'inscription et la cotisation semestrielle en cours, dues au JCB de même que les finances relatives à la FSJ.

3.2 Membres actifs en congé

Ceux qui, pour des cas de force majeure, notamment maladie, accident, service militaire, départ à l'étranger, ne peuvent pas prendre part aux entraînements pendant un certain temps (1 mois au minimum, mais qui désirent rester membres du JCB.

Les vacances ne sont pas un motif de congé.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

4.1 Membres actifs

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités du JCB. Seuls les membres actifs seniors ont le droit de prendre part aux assemblées générales du JCB. Les membres actifs juniors n'ont pas de droit de vote ni d'éligibilité.

4.2 Membres actifs en congé

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs, mais ils ne prennent pas part aux entraînements.

5.2 Les membres actifs paient la finance d'entrée et les cotisations dues au JCB, ainsi que les obligations vis-à-vis de la FSJ, selon le tableau financier en vigueur.

En cas de démission, les obligations financières auprès du JCB et de la FSJ, sont dues jusqu'à leur règlement.

Les membres actifs pratiquent le judo sous leur propre responsabilité. Le JCB ne concluant aucune assurance pour ses membres, il leur est recommandé de se garantir contre les risques d'accidents et leurs conséquences avant de commencer le judo, de même que d'avoir une assurance responsabilité civile.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

6.1 **Par démission donnée par le biais du site du JCB (judoclub-ballens.ch), 15 jours à l'avance, pour la fin d'un trimestre civil.**

6.2 Si un retard de 6 mois intervient dans le paiement des cotisations, l'intéressé peut être exclu du JCB. Cependant, les cotisations en retard restent dues au club et à la Fédération jusqu'au règlement.

Les statuts du JCB ne sont pas distribués systématiquement, toutefois ils sont à disposition de tous et en tout temps (sur le site internet). Seul font foi, les statuts du JCB appliqués ou interprétés par le comité.